

## Politique d'investissement responsable

### Objectif

L'objectif de la Politique d'investissement responsable est de communiquer les convictions et l'approche des initiatives du Régime des retraites des CAAT concernant l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses pratiques de prise de décision en matière d'investissement et de propriété après investissement (activité d'investissement responsable).

### Convictions

Le conseil des fiduciaires estime que :

- L'investissement responsable est un prolongement de l'obligation fiduciaire du Régime envers les participants. L'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions de placement est essentielle pour évaluer les circonstances et traiter les risques financiers et autres pour le Régime à long terme;
- Le changement climatique présente d'importantes possibilités d'investissement et des risques systémiques. Les investisseurs à long terme doivent intégrer dans toutes leurs décisions d'investissement les effets d'une transition vers une économie à faible émission de carbone et les conséquences physiques de différents scénarios climatiques;
- Des pratiques d'emploi équitables dans les entités bénéficiaires, notamment des salaires justes et des conditions de travail sûres, contribuent à améliorer les résultats des investissements à long terme;
- Une bonne gouvernance est essentielle à la viabilité à long terme d'une entreprise. Les entreprises qui appliquent de bonnes pratiques de gouvernance sont également mieux placées pour faire face aux problèmes environnementaux et sociaux;
- La collaboration avec les entreprises bénéficiaires et les autres investisseurs à long terme est un outil précieux pour promouvoir le changement et favoriser la réussite.

### Gouvernance

#### *Rôles et responsabilités*

Les fiduciaires dirigeants examineront et approuveront la présente politique au moins une fois tous les trois ans. Le conseil des fiduciaires examinera également, soit directement, soit par l'intermédiaire du comité de placement, les rapports annuels et autres rapports ad hoc du personnel du Régime concernant les activités d'investissement responsable du Régime.

Le personnel du Régime est chargé d'intégrer les considérations ESG dans toutes les décisions d'investissement et de gestion de portefeuille et de mettre en œuvre des initiatives d'investissement axées sur les facteurs ESG à l'échelle du Régime, telles que l'adhésion aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC).

Les responsabilités relatives à l'activité d'investissement responsable du Régime sont également définies dans les politiques et procédures de mise en œuvre du portefeuille du Régime.

## **Intégration des facteurs ESG**

Le personnel du Régime intégrera les considérations ESG dans toutes les décisions d'investissement.

La plupart des placements du Régime sont gérés par des gestionnaires de placements externes, qui jouent un rôle important dans l'intégration des considérations ESG dans les activités de placement du Régime. Lors de la sélection des gestionnaires de placements, le régime évaluera soigneusement le rôle que les considérations ESG jouent dans leurs pratiques de gestion de portefeuille.

Pour soutenir l'intégration des facteurs ESG dans les décisions d'investissement, le Régime offrira régulièrement une formation axée sur les facteurs ESG au personnel du Régime et aux participants au Conseil.

## **Intendance**

### *Vote par procuration*

Le Régime utilisera son pouvoir de vote par procuration pour encourager les sociétés à être responsables sur le plan environnemental et social et à adopter des pratiques de gouvernance saines. Le Régime ou son fournisseur de services de vote votera par procuration d'une manière réfléchie et responsable. Les propositions d'actionnaires sur les questions ESG seront examinées au cas par cas, en tenant compte des effets possibles de toute action proposée sur la valeur actionnariale à long terme de la société. En collaboration avec son fournisseur de services de vote et en participant à des initiatives du secteur, notamment le GIFCC, le Régime encouragera les sociétés à divulguer les facteurs et les risques ESG.

### *Engagement*

En général, le Régime privilégie l'engagement actif plutôt que l'exclusion ou le désinvestissement comme première ligne d'action pour influencer le comportement des entreprises. En retenant les services d'un spécialiste externe de l'engagement des entreprises et en collaborant avec des pairs de l'industrie, le Régime se joindra à d'autres investisseurs institutionnels pour s'engager auprès des conseils d'administration et de la direction des sociétés dans lesquelles il investit afin d'encourager de meilleures pratiques ESG.

Le Régime communiquera cette politique, y compris toute mise à jour importante, à tous les gestionnaires de placements externes chaque année, ainsi que l'attente du Régime que les gestionnaires intègrent les considérations ESG dans leurs décisions de placement et leurs activités de gestion de portefeuille. Chaque année, les gestionnaires externes du Régime devront également répondre à une série de questions sur la façon dont les questions ESG sont intégrées dans leurs processus d'investissement.

### *Collaboration*

Le Régime s'est engagé à collaborer avec des organisations, des investisseurs, des régulateurs et des législateurs partageant les mêmes idées, afin d'échanger des informations et de préconiser une meilleure transparence et une meilleure performance des normes et pratiques pertinentes. Cela inclut le fait d'être signataire des Principes d'investissement responsable (PRI) (<https://www.unpri.org>), une organisation mondiale qui est l'un des principaux promoteurs de l'investissement responsable. Elle est constituée d'un réseau international d'investisseurs institutionnels qui s'engagent à intégrer les questions d'investissement responsable dans leurs pratiques de prise de décision et de propriété. Outre les PRI, le Régime a approuvé ou est signataire d'initiatives telles que le GIFCC ([www.fsb-tcfd.org](http://www.fsb-tcfd.org)) et le Carbon Disclosure Project (<https://www.cdp.net/en>).

Les efforts de collaboration du Régime comprennent également une adhésion active à des organisations telles que l'Association canadienne des gestionnaires des caisses de retraite ([www.piacweb.org/home.html](http://www.piacweb.org/home.html)), l'Association des actionnaires pour la recherche et l'éducation (SHARE, <https://share.ca>), la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance ([www.ccgq.ca](http://www.ccgq.ca)), le Club 30 % (<https://30percentclub.org/chapters/canada>) et la Institutional Limited Partners Association (<https://ilpa.org>).

## Domaines cibles

### *Changement climatique*

Le Régime mettra en œuvre des processus pour identifier et gérer les risques et les possibilités liés au changement climatique dans le but d'améliorer les rendements ajustés au risque à long terme. Cela inclut l'amélioration des processus liés à la gouvernance, à la stratégie et à la gestion des risques, conformément à l'engagement du Plan à mettre en œuvre les recommandations de la GIFCC.

### *Questions de travail*

Le Régime approuve et encourage l'offre de salaires, d'avantages sociaux et de conditions de travail justes aux employés de sa filière. Plus particulièrement, il souscrit aux principes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant le droit des travailleurs de créer et d'adhérer à des syndicats et de négocier de manière collective, et la protection des représentants des travailleurs contre la discrimination et leur droit de se rendre librement dans les lieux de travail pour pouvoir exercer leurs fonctions de représentants.

## Communication d'information

Le Comité du portefeuille reçoit chaque année un rapport sur la prise en compte de la présente politique dans les activités de placements du Régime.

L'information concernant les pratiques d'investissement responsable du Régime, y compris une copie de la présente politique, est disponible sur le site Web du Régime et dans ses rapports annuels.

## Historique de la politique

Le Conseil des fiduciaires a approuvé la Politique le 27 mars 2007.

Politique d'investissement responsable

---

Sa dernière révision a eu lieu le 31 mai 2016.

Le Conseil en a approuvé une version modifiée le 28 mai 2019.